

ON S'ABONNE :

LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVÉ-DENUNQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,
 POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT.
 Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 29 décembre 1841.

DÉCLARATION.

A aucune époque la presse n'avait montré plus de respect pour l'ordre légal ; à aucune époque elle n'a été en butte à une persécution plus acharnée. Des circulaires violentes et immorales en ont donné le signal aux officiers du parquet ; on a oublié que la politique ne devait jamais inspirer la justice. D'innombrables procès ont été intentés aux feuilles de toutes nuances ; huit journaux ont été saisis à Paris, en un seul jour, par mesure d'ordre, c'est-à-dire sans la moindre présomption de délit ; des écrivains politiques et des gérants de journaux ont été arrêtés préventivement ; plusieurs ont été traînés, la chaîne au cou, sur les grandes routes, jusque devant des juges qui les ont déclarés non coupables. Il a fallu toute la fermeté du jury pour tenir en échec cette réaction dont l'audace ne connaissait pas de frein.

La presse était déjà fortement atteinte dans sa sécurité et dans ses droits ; on a cherché à la frapper plus directement dans les personnes, afin sans doute d'accomplir cette parole de M. Guizot dans la discussion des lois de septembre 1835 : « Nous voulons non pas punir, non pas améliorer, mais supprimer, mais anéantir la MAUVAISE PRESSE. »

Un écrivain politique et un journal avec lui ont été impliqués dans le procès fait aux auteurs et aux complices de l'attentat commis le 13 septembre 1841.

Si M. Dupoty avait conspiré, aucun des journaux dont les noms figurent ici n'élèverait la voix en sa faveur. Les conspirateurs attentent aux lois, ils doivent se résigner à en subir les rigueurs. M. Dupoty a été accusé par M. le procureur-général, non pour une complicité directe et positive, mais à raison d'une complicité morale et pour une tendance politique plutôt que pour un crime ou un délit. Il a été condamné par la cour des pairs comme coupable d'une provocation suivie d'effet, bien que la cour n'ait pas reconnu qu'il y eût un rapport personnel entre M. Dupoty et les auteurs de l'attentat, et quoique l'on ne puisse saisir aucune relation entre l'article publié le 12 septembre par le *Journal du Peuple* et le sinistre événement du lendemain.

Nous respectons le principe de la chose jugée. Nous savons que l'on n'a pas le droit de protester contre les arrêts d'un tribunal, même quand on est convaincu de l'erreur dans laquelle ce tribunal est tombé. Mais il nous sera permis de signaler un résultat qui s'élève aux proportions d'un malheur public. Dans un état où les citoyens ont part au gouvernement, un fait judiciaire de la nature de celui qui afflige et qui émeut aujourd'hui jusqu'à la presse ministérielle doit alarmer la société.

L'arrêt de la cour des pairs ne se borne pas à frapper un écrivain politique, il pèse sur la liberté même de discussion. La jurisprudence que cet arrêt tend à établir va même au-delà des lois de septembre : elle est encore plus menaçante, et l'arbitraire n'avait jamais été introduit aussi formellement dans la légalité.

Pour que les lois de septembre soient applicables à un écrit quelconque, livre ou journal, il faut que l'écrivain ait fait une provocation tellement directe à l'assassinat de la personne du roi ou au renversement du pouvoir légal, que cette provocation, même sans avoir produit aucun effet, constitue à elle seule un attentat : l'écrivain a su alors ce qu'il faisait et à quelles chances il exposait son honneur et sa vie. Mais avec l'interprétation que donne la cour des pairs de la loi de 1819, toute parole d'opposition qui se rencontrera avec une émeute, avec un complot ou un attentat, pourra constituer une complicité de ces actes et entraîner contre l'écrivain des peines telles que la détention, la déportation, les travaux forcés ou même la mort. La conscience du temps où nous vivons se soulève d'horreur à cette seule pensée !

La jurisprudence qui découle de l'arrêt rendu par la cour des pairs aggrave les inconvénients déjà flagrants de cette juridiction. C'est un motif de plus de demander que la compétence de la pairie, en matière de crimes et de délits politiques, soit définie et limitée ; mais, jusqu'à ce que cela ait été fait, c'est un danger de plus que l'on crée pour la presse et pour le pays. On dépouille les écrivains de ces garanties qui sont de droit naturel dans toute société civilisée, que la révolution de juillet avait promises et que la charte a consacrées. On suspend l'accusation de complicité morale sur la tête de tous les écrivains. C'est la loi des suspects que l'on rétablit pour eux.

La presse ne peut pas accepter cette situation. Les écrivains qui prennent part à ses débats de chaque jour doivent à leur pays et se doivent à eux-mêmes de résister, par toutes les voies légales, à ce nouveau système d'intimidation. Ils résisteront.

Depuis les dernières élections, tous les ministères, à l'exception du ministre actuel, ont pris l'engagement de réformer les lois de septembre. Le vœu public appelle une réparation qui soit proportionnée à l'étendue du mal. Nous la poursuivons.

Maintenant le ministère peut continuer la lutte désespérée dans laquelle il engage aujourd'hui toutes les forces du pouvoir. La presse ne reculera pas devant les chances de ce combat, quelles qu'elles puissent être. Le bon droit et la modération resteront de notre côté ; nous remplissons une mission dont nous connaissons la sévérité en même que la grandeur ; nous irons jusqu'au bout, car nous avons confiance dans notre cause ainsi que dans l'énergie de l'esprit public. Toutes les fois que le pouvoir a déclaré un duel à mort à la presse, ce n'est pas la presse qui a péri.

Dans des circonstances aussi solennelles et aussi critiques, il nous a paru nécessaire de faire connaître au public, qui nous soutient de son suffrage et dont nous croyons représenter les sentiments, que notre foi dans les grands principes que nous défendons n'est pas ébranlée.

Nous déclarons donc :

Avec la charte, que « les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leur opinion, en se conformant aux lois » ;

Avec l'article 69 de la même charte, que « le jugement des délits de la presse doit appartenir exclusivement au jury » ;

Avec la constitution de 1791, que « nul homme ne peut être poursuivi à raison des écrits qu'il a publiés, si ce n'est qu'il ait provoqué à dessein la désobéissance à la loi » ;

Avec l'article 202 du code pénal, que « la provocation, pour devenir un crime ou un délit, doit être directe », et non pas résulter d'un rapprochement plus ou moins arbitraire entre un fait quel-

conque et les écrits qui ont précédé ou accompagné ce fait ;

Avec l'article 60 du code pénal, qu'il ne peut pas exister de complicité sans la connaissance du complot ;

Avec MM. Royer-Collard, Odilon Barrot, de Lamartine, Berryer, Dufaure et Dupin, qu'il n'est pas sage de donner des attributions judiciaires à un corps politique, et qu'en voulant faire de la chambre des pairs la cour prévôtale de la presse, on a compromis la sincérité ainsi que la force de nos institutions ;

Avec les citoyens de toutes les opinions, que l'on peut juger du degré de liberté auquel un peuple est parvenu, par la liberté dont la presse jouit chez lui, et que, sous ce rapport, la France, depuis 1830, a positivement rétrogradé ;

Enfin qu'il est un point sur lequel tout le monde peut s'entendre, les écrivains, les électeurs, les députés et les citoyens dans toutes les positions, c'est le devoir de refuser leur concours à la politique de toute administration qui ne réparerait pas les atteintes portées à notre droit public par les lois de septembre, ainsi que par le dernier arrêt de la cour des pairs.

En face de cette situation, nous en appelons formellement à l'initiative de la chambre des députés. Nous espérons qu'elle voudra se mettre à la hauteur du devoir que les circonstances lui imposent.

Et si, contre toute attente, elle venait à y faire défaut, nous en appellerons au corps électoral qui est investi de droits politiques ; bien convaincus qu'il n'oubliera pas l'article 66 de la charte, qui a confié le maintien des droits de la presse, comme de tous les autres droits que la charte consacre, au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français.

LE COMMERCE. — LE COURRIER FRANÇAIS. — LA FRANCE. — LA GAZETTE DE FRANCE. — LE NATIONAL. — LA PATRIE. — LA QUOTIDIENNE. — LE SIÈCLE. — LE TEMPS. — L'ÉCHO FRANÇAIS. — LE JOURNAL DU PEUPLE. — LA REVUE INDÉPENDANTE. — LA REVUE DU PROGRÈS. — LA MODE. — LE CHARIVARI. — LE CORSAIRE.

Les délégués de la presse indépendante des départements ont adhéré à la présente déclaration.

Le CENSEUR, après délibération, et de l'avis unanime de sa rédaction et de son conseil d'administration, déclare adhérer.

Séance royale d'ouverture de la session des chambres.

A une heure un quart, un grand mouvement se manifeste à la porte du couloir de gauche ; un grand nombre d'officiers d'état-major et des aides-de-camp vont se ranger derrière le trône et les quatre pliants disposés pour les princes.

M. Sappey, président d'âge, précède la grande députation de la chambre, qui elle-même précède Louis-Philippe qu'un huissier annonce en ces termes : *Leroi !*

Le roi entre accompagné de quatre de ses fils. Sa Majesté, qui porte, comme d'habitude, l'uniforme de la garde nationale, monte assez péniblement les degrés qui conduisent au trône et y prend place, ayant à sa droite M. le duc d'Orléans et M. le duc d'Aumale, à sa gauche MM. de Nemours et de Montpensier. Au moment où le roi paraît sur le devant du fauteuil royal, toute l'assemblée est debout. Louis-Philippe dit alors : « Messieurs, vous pouvez vous asseoir ; » puis il prononce le discours suivant :

Messieurs les pairs, messieurs les députés,

Depuis la clôture de la dernière session, les questions qui avaient excité en Orient notre juste sollicitude ont atteint leur terme. J'ai conclu avec l'empereur d'Autriche, la reine de la Grande-Bretagne, le roi de Prusse, l'empereur de Russie et le sultan, une convention qui consacre la commune intention des puissances de maintenir la paix de l'Europe et de consolider le repos de l'empire ottoman. (Ici le roi s'arrête un instant et semble attendre les cris d'adhésion de la chambre. — Profond silence.)

De grandes charges avaient été imposées au pays. Elles ont déjà éprouvé de fortes réductions. J'aurais vivement souhaité que l'équilibre pût être immédiatement rétabli entre les recettes et les dépenses de l'état. C'est le résultat que nous devons dès à présent préparer et que vous voudrez atteindre sans affaiblir notre organisation militaire et sans ajourner les travaux qui doivent accroître la prospérité nationale.

Un projet de loi vous sera présenté pour établir les lignes principales d'un grand système de chemins de fer qui assure à toutes les parties de notre territoire ces communications rapides et faciles, moyen de force et source de richesses.

Je m'applique en même temps, par des négociations prudemment suivies, à étendre nos relations commerciales et à ouvrir aux produits de notre sol et de nos arts de nouveaux débouchés.

De tels travaux honorent la paix et la rendent stable en même temps que féconde. J'ai lieu de compter qu'elle ne sera point troublée. Je reçois de toutes les puissances les assurances les plus amicales.

J'ai pris des mesures pour qu'aucune complication extérieure ne vint altérer la sécurité de nos possessions d'Afrique. Nos braves soldats poursuivent sur cette terre, désormais et pour toujours française, le cours de ces nobles travaux auxquels je suis heureux que mes fils aient eu l'honneur de s'associer. Notre persévérance achèvera l'œuvre du courage de notre armée, et la France portera dans l'Algérie sa civilisation à la suite de sa gloire.

La loi des finances et divers projets de loi qui ont pour but d'introduire dans l'administration publique d'utiles améliorations vous seront immédiatement présentés.

Quelles que soient les charges de notre situation, la France les supporterait sans peine, si les factions ne venaient sans cesse entraver l'essor de sa puissante activité. Je ne veux point m'arrêter sur leurs menées et leurs attentats ; mais n'oublions jamais, Messieurs, que c'est là ce qui empêche notre patrie de jouir complètement de tous les dons que la Providence lui a départis, et ce qui retarde le

développement des bienfaits de cette liberté légale et pacifique que la France a enfin conquise et dont je mets ma gloire à lui assurer la possession.

Nous poursuivrons cette œuvre, Messieurs ; mon gouvernement fera son devoir. Partout et constamment il maintiendra l'autorité des lois et les fera respecter, comme il les respectera lui-même ; votre loyal concours me viendra en aide. C'est en éclairant le pays avec une sincérité persévérante sur ses véritables intérêts que, forts de son appui et de notre union, nous garderons intact le dépôt sacré de l'ordre et des libertés publiques que la charte nous a confié. L'avenir recueillera le fruit de nos efforts, et la reconnaissance de notre patrie en sera la récompense.

Au moment où le roi prononce ces derniers mots, des cris de : *Vive le roi !* se font entendre.

M. le garde-des-sceaux se lève et dit :

Au nom du roi des Français, je déclare que la session des chambres pour 1841 et 1842 est ouverte. Les chambres se réuniront demain au lieu ordinaire de leurs séances pour vaquer à leurs travaux.

Sa Majesté descend les degrés du trône et quitte la chambre, suivie du nombreux état-major qui l'accompagnait à son entrée. En cinq minutes toutes les tribunes sont évacuées.

En annonçant que l'arrêt de la cour des pairs, en ce qui concerne M. Dupoty, avait été énergiquement désapprouvé par toutes les opinions, nous n'avons pas prétendu dire par là que la désapprobation avait été tellement unanime qu'on ne pourrait pas rencontrer quelques personnes en désaccord avec le sentiment général. Nous savions bien que le *Courrier de Lyon* applaudirait aux sévérités de la pairie contre la presse, qu'il aurait des éloges pour tous les écarts auxquels elle pourrait se livrer, et qu'enfin il adhérerait de toutes ses forces à l'arrêt ; mais le *Courrier* s'est tellement isolé, qu'il n'est maintenant l'organe d'aucune nuance d'opinion : il marche seul dans la presse et dans les chambres. Dans notre cité, il est notoirement en lutte avec toutes les autorités locales ; ce qui le prouve, c'est la fondation du *Rhône*.

Pour détruire notre assertion sur l'effet produit à Lyon par la condamnation, le *Courrier* affirme que la masse de la population a continué à s'occuper de ses affaires et de ses plaisirs. Eh bien ! nous soutenons que, tout en s'occupant de ses affaires, la masse de notre population s'est beaucoup préoccupée de l'arrêt de la cour des pairs, et nos renseignements sur ce point sont nombreux et positifs.

« On se tromperait grossièrement, ajoute le *Courrier*, si on s'imaginait que les départements sont prêts à faire une levée de boucliers en faveur de l'inviolabilité du journalisme. » Nous pensons également avec le *Courrier* que nous ne sommes pas à la veille d'une levée de boucliers ; mais les populations peuvent être fortement impressionnées par un fait sans vouloir pour cela se révolter.

Sous la Restauration, les poursuites incessantes dirigées contre la presse, les lois de censure ont plus d'une fois agité les esprits sans entraîner de conflits ; cependant il y avait émotion dans les populations. Mais qu'on suive les conseils du *Courrier*, qu'on brise le jury directement, et alors on verra si les populations sont résignées à la perte de toutes leurs garanties. Au point d'exagération où il en est arrivé, le *Courrier* ne peut plus apprécier sainement ni les faits ni les hommes. On en jugera par les paroles suivantes que nous empruntons à son dernier numéro :

« En s'exposant aux attaques injurieuses de la part de l'opposition, aux critiques non moins amères, quoique mitigées dans la forme, des organes de la presse gouvernementale qui, cédant à des considérations de camaraderie ou à l'intérêt de corps, ont, comme les Débats et la Presse, lâchement déserté la cause de l'ordre, de la morale et de la monarchie ; en restant inébranlable au milieu de tous les assauts livrés à sa conscience, la cour des pairs a conquis de nouveaux titres à l'estime et à la reconnaissance du pays ; elle a mérité plus que jamais d'être considérée comme le palladium de l'ordre public, comme la dernière garantie qui reste debout, qui conserve quelque solidité au milieu de toutes les ruines et de toutes les constructions improvisées, mesquines ou fragiles que les révolutions ont accumulées autour d'elles. »

Si la pairie est seule capable de conserver l'ordre public en France, à quoi bon avoir une chambre élective ? Elle devient naturellement un rouage inutile. Si la pairie est notre dernier palladium, pourquoi hésiter à demander la concentration en ses mains de tous les pouvoirs et partant à la substituer à la royauté ? Car la royauté issue de 1830 est une construction improvisée tout aussi bien que la chambre élective, que le jury, que la garde nationale, que l'instruction élémentaire.

Nous avons le droit de tirer cette conséquence des assertions du *Courrier de Lyon*, puisqu'en dehors de la pairie il ne voit partout que des ruines ou des constructions mesquines et fragiles. Notre interprétation est rationnelle et logique.

DE L'EXÉCUTION DES CHEMINS DE FER.

(Premier article. — Suite.)

Tout d'abord, il vous semble qu'un système de voies de communication exclusivement composé de chemins de fer

serait plutôt une entreprise de luxe et de folle vanité que d'intérêt public. Il faut savoir adopter les idées nouvelles et les appliquer quand le besoin s'en fait sentir; il est prudent aussi de savoir se défendre de tout engouement. Un réseau complet entièrement composé de rails-ways absorberait des capitaux immenses qui resteraient pour long-temps improductifs et rendraient presque inutiles les six cents millions dépensés à creuser nos canaux, en établissant entre eux et les wagons une concurrence que l'activité commerciale actuelle est loin de réclamer. Au lieu de prodiguer ainsi des ressources précieuses, il serait plus sage de chercher une combinaison qui fit concourir au plan général les travaux déjà existants, en les reliant entre eux par le moyen des nouvelles voies. Si l'on considère avec quelle rapidité on pourrait, à l'aide de quelques dépenses pour améliorer la navigation fluviale, monter et descendre à volonté les courants les plus rapides; si l'on pense avec M. Michel Chevallier qu'il soit possible d'obtenir sur les canaux une vitesse de plus de douze lieues par jour, on restera convaincu qu'en harmonisant ces différents moyens, on obtiendrait un résultat plus que satisfaisant pour les besoins actuels de la circulation, résultat à l'aide duquel il serait permis d'attendre, pour tenter de nouveaux perfectionnements, que l'activité incessante du commerce et de l'industrie eût créé des ressources plus grandes pour subvenir à des besoins plus grands. C'est ainsi qu'en spéculant sagement sur l'avenir et en ne dépensant, pour arriver au progrès, que les forces acquises, on éviterait d'accumuler sur le pays un fardeau dont le poids pourrait compromettre sa marche.

La France, qui possède déjà plus de deux mille lieues de navigation naturelle, ne pourrait-elle pas, à l'aide de la vapeur et des chemins de fer, les relier dans un système unitaire dont la vitesse moyenne suffirait pour les voyageurs? Quant aux marchandises, si le transport par les canaux est en général si long et si difficile en France, c'est que la plupart des canaux aboutissent à des rivières dont la navigation est restée livrée à toutes ses imperfections naturelles. Ne serait-il pas facile de remédier à cet état de choses? Cette manière d'agir présente le double avantage de mettre à profit les beaux éléments de navigation dont la nature a doté notre pays et de donner la priorité à des travaux qui seront toujours d'une nécessité absolue, même après la confection d'un réseau complet de chemins de fer, pour le transport des marchandises encombrantes et d'un prix peu élevé. Ainsi, harmoniser la navigation fluviale avec les canaux et les chemins de fer, n'établir de rails-ways sur les rives des fleuves que là où la bonne administration et la dépense du territoire rendraient cette dépense indispensable, tel est le mode qui nous semble devoir être adopté.

Mais pour qu'un système général de voies de communication et de transport puisse être vraiment national et en dehors de toute influence de fortune ou de clocher, pour qu'il présente un caractère incontestable d'intérêt public, dégagé de tout alliage impur, il importe non-seulement que l'initiative des plans appartienne à l'état, mais encore que l'exécution s'accomplisse soit par lui, soit par des adjudicataires, sous la surveillance directe de ses ingénieurs. Il importe surtout qu'il en reste propriétaire, afin qu'il conserve toujours la haute main dans l'administration de l'exploitation; qu'il puisse fixer les tarifs, régler le trajet des wagons, coordonner les heures de départ, enfin prendre toutes les mesures qui peuvent être réclamées dans l'intérêt du commerce. Il y a, pour que l'état intervienne directement dans l'exécution des chemins de fer et autres voies de communication, de puissantes et invincibles raisons.

En France où la division des capitaux rend presque impossibles les grandes associations, jamais, sans l'intervention de l'état, nous n'obtiendrions un système complet; l'industrie privée, disons mieux, la spéculation n'intervient que lorsqu'elle est alléchée par l'espoir d'un bénéfice considérable et réalisable dans un temps peu éloigné. Plus les capitaux sont divisés, plus ils sont timides; aussi il y a peu de capitalistes en France disposés à courir une chance tant soit peu douteuse. L'état seul peut entreprendre sans espoir de profit, parce que, si le sacrifice qu'il supporte se répartit par l'impôt entre tous les citoyens, chacun d'eux en retire individuellement sa part en augmentation de richesses et de bien-être, parce que l'état seul enfin peut compenser les dépenses que ces travaux imposent par l'accroissement de recettes qui résulte d'une activité plus grande.

Ce que peut faire l'industrie privée, c'est chose jugée maintenant; quatre années d'expérience, ou, pour mieux dire, d'attente vaine, doivent avoir suffi pour cela. L'état n'obtiendra de l'industrie privée l'exécution de ses chemins de fer et autres voies de communication qu'en lui offrant des primes ou des garanties d'intérêt représentant la perte qu'il présume devoir supporter pour les confectionner lui-même, plus un gros bénéfice; ne semble-t-il pas, dès lors, plus raisonnable de se passer d'un concours onéreux sous le rapport pécuniaire et embarrassant sous le rapport administratif? Cette vérité paraît être bien comprise, et l'on n'ose pas entrer franchement dans une autre voie.

Ce qu'on redoute partout, c'est que l'état ne puisse se procurer les cinq ou six cents millions que l'établissement des lignes principales pourrait coûter, sans compromettre son crédit. Cette crainte nous paraît mal fondée. Quoi! le gouvernement élève autour de Paris pour quinze cents millions de citadelles et de murailles d'un entretien coûteux, et qui ne rendront jamais rien ni au trésor ni au commerce, sans que cela ait influé d'un centime sur le taux de la rente, et l'on prétendrait qu'une somme moindre des deux tiers, employée en travaux utiles et productifs, porterait atteinte à son crédit! Cela n'est pas soutenable. Que le gouvernement produise donc un système qui réponde aux besoins de la nation et s'efforce d'atteindre le plus tôt possible au point où se sont élevés les états nos voisins et nos rivaux, lui seul le peut; qu'il emploie pour cela toute l'énergie de son système administratif et la bonne volonté du pays. C'est la première fois peut-être qu'il présentera à la discussion des chambres un projet vraiment national. Nous verrons ce qu'avec l'aide de nos honorables, il lui sera possible de faire; nous verrons

s'il est aussi impuissant pour féconder par de pacifiques travaux les riches éléments de notre prospérité à l'intérieur que pour maintenir par les armes notre juste prépondérance à l'extérieur.

C. B.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Fin de la séance du 23 décembre 1844.

Présidence de M. Terme, maire.

Discussion et décision sur le nouveau plan proposé pour la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreux.

L'ORDRE DU JOUR appelle la continuation de la discussion sur le nouveau plan proposé pour la régénération du quartier de la Boucherie-des-Terreux.

M. SERIZIAT : M. C. Martin, retenu chez lui par une indisposition, m'a envoyé un discours qu'il avait écrit sur la question qui se discute; et il m'a prié de lire ce discours devant le conseil. Je viens satisfaire au désir de notre honorable collègue, sous toute réserve de mon opinion personnelle.

M. Seriziat lit le discours écrit par M. C. Martin.

Ce discours expose d'abord l'histoire de la question dont le conseil s'occupe. Il rappelle comment l'administration municipale, pénétrée de la nécessité de régénérer le quartier de la Boucherie-des-Terreux, crut devoir saisir l'occasion qui se présentait d'acquiescer à bas prix les bâtiments formant l'ancienne boucherie, bâtiments dont l'emplacement était nécessaire à la nouvelle voie publique.

Mais il fallait rédiger un plan qui pût satisfaire mieux que le plan voté en 1813 aux besoins nouveaux et toujours croissants de la circulation. Un premier plan fut présenté dans ce but en 1838; il fut adopté après une longue discussion par le conseil. Cependant ce plan était à la fois incomplet et défectueux. L'administration supérieure refusa de l'approuver; il fallut le soumettre à un nouvel examen. Ce fut à la suite de cette élaboration nouvelle que le plan de 1840, aujourd'hui attaqué, fut adopté. Ce plan offrait trois avantages bien prononcés comparativement avec tous les autres plans. Il améliorait la voie publique; il permettait une exécution plus facile et plus libre; enfin il offrait la convenance de se plier au désir de l'autorité supérieure qui avait indiqué l'utilité d'adopter le plan le plus économique.

M. C. Martin examine ici le mérite du plan adopté sous le rapport de l'amélioration des voies de circulation. Il pense que la direction et la distribution générale de ce plan satisfait à la fois à l'élégance et à l'utilité. La rue du Bessard continuée jusqu'au quai d'Orléans, sur le prolongement de la rue de la Cagne, complète une belle ligne droite de communication du Rhône à la Saône. La largeur de huit mètres assignée à la nouvelle rue du Bessard est plus que suffisante pour les besoins de la circulation. Quant à l'espace réservé entre la rue du Bessard et celle de la Boucherie, on ne peut contester que des constructions belles et commodes y seront facilement élevées, malgré même la forme trapézoïque et les dimensions irrégulières de cet espace.

Il faut remarquer que le plan proposé attaque plusieurs maisons que l'ancien plan épargne. Cette complication nouvelle augmente nécessairement la dépense.

M. C. Martin développe encore plusieurs arguments en faveur du plan de 1840; il déclare, en terminant, qu'il pense utile et convenable de conserver et maintenir ce plan.

M. BARRILLON : M. C. Martin étant absent de cette séance, je m'abstiens, par convenance, de combattre d'une manière spéciale les arguments développés dans son discours. Je le regrette d'autant plus que ces arguments me paraissent faciles à repousser.

Les défenseurs du plan de 1840 s'appuient principalement sur trois motifs plus spécialement applicables à la rue du Bessard. Ces trois motifs sont : 1° l'agréable coup d'œil que produirait l'établissement d'une grande ligne de communication directe entre le Rhône et la Saône; 2° l'économie relative de ce plan; 3° et enfin la plus grande liberté qu'il laisse à l'exécution. L'insuffisance de ces motifs est facile à démontrer.

La ligne directe entre le quai de Retz et le quai d'Orléans forme une courbe dont le point culminant est à peu près vers le milieu de la rue de la Cagne. Cette courbe est distribuée de telle sorte que le rayon visuel d'un homme placé sur le quai de Retz arriverait à quatre mètres au-dessus du niveau du quai d'Orléans, et le rayon visuel d'un homme placé sur le quai d'Orléans arriverait à sept mètres au-dessus du niveau du quai de Retz. Ainsi, il serait impossible d'apercevoir un quai lorsqu'on serait sur un quai opposé. Cette ligne directe donnerait donc seulement la vue du coteau de la Saône; mais cette vue tomberait sur le massif de maisons qui longe la montée des Capucins, c'est-à-dire sur le point le moins pittoresque. Ainsi l'agréable coup d'œil espéré de la continuation de l'alignement de la rue de la Cagne est impossible à réaliser.

Les calculs qui, tant de fois déjà, ont été développés sur le coût comparatif de chaque plan, ont suffisamment donné la preuve que le plan proposé coûterait moins, quoiqu'il donne des voies de communications plus larges et plus complètes que le plan de 1840. Il est inutile de revenir sur ce point.

Quant à la liberté d'exécution, il suffit de jeter un coup d'œil sur les deux plans pour reconnaître que le plan nouveau l'emporte encore sur ce point. En effet, le plan proposé impose un reculement à tout le côté sud de la rue du Bessard, tandis que le plan de 1840 en fait reculer la partie orientale et en fait avancer la partie occidentale. Il est évident que, dans le premier cas, la ville reste plus libre que dans le second. Si, en effet, on lui demande des alignements selon le plan proposé, elle se borne à indiquer l'obligation du reculement, tandis que, s'il faut qu'elle oblige à avancer, selon que l'exigerait le plan de 1840, elle est forcée d'exécuter de suite, puisque cet avancement aurait pour résultat de supprimer le côté occidental de la rue actuelle du Bessard.

M. Barrillon développe encore plusieurs arguments en faveur du plan proposé par la commission. Il pense que ce plan doit être adopté, parce que, sous tous les rapports, il est plus avantageux que tous les autres.

M. MERMET : La rue de la Boucherie, large de 12 mètres, sera certainement une superbe voie de communication, alors que, liée avec la place des Carmes par la démolition du massif Paillason, elle établira une grande ligne de viabilité entre le Rhône et la Saône.

Le plan de 1840 donne à cette rue les dimensions qui viennent d'être indiquées; il pourvoit d'ailleurs à tous les besoins de la circulation et à l'embellissement du quartier de la Boucherie. Il faut donc conserver ce plan.

M. Mermet ajoute plusieurs développements à son opinion. Il termine en déclarant que le plan de 1840 lui paraît devoir être conservé, soit parce qu'il est réellement avantageux à la ville, soit parce qu'il est consacré par une ordonnance royale. Cette dernière considération exercera sans doute une puissante influence sur la décision du conseil.

M. REYRE : L'affaire qui se discute est bien simple. Il s'agit de savoir si le plan nouveau est meilleur que le plan anciennement adopté. La solution de cette question est facile.

Le plan nouveau est la reproduction de l'ancien, sauf qu'il modifie par une amélioration bien entendue la direction et la dimension assignées à la rue du Bessard, et sauf encore qu'il prolonge la

rue des Bouchers jusqu'à la rue du Bessard. Or, cette double modification est évidemment avantageuse. Le prolongement de la rue des Bouchers dote l'espace situé entre les rues de la Boucherie et du Bessard de façades sur une belle rue; il augmente ainsi la valeur vénale de cet espace de terrain; il donne d'ailleurs un développement plus complet à la circulation; enfin, il facilite singulièrement et simplifie l'exécution en la divisant en deux opérations bien distinctes, dont l'une est aidée par l'autre. La direction nouvelle donnée à la rue du Bessard a pour résultat de faire acheter par la ville des maisons pour la plupart vieilles, chétives et mal bâties, et dont, par ce motif, la valeur actuelle est minime, pour ensuite revendre les terrains restés libres à un prix qui, pour l'amélioration des dispositions locales s'élèvera peut-être au double de celui de l'acquisition. Ainsi, au point de vue matériel et au point de vue financier, le plan nouveau est évidemment plus avantageux.

M. Reyre ajoute plusieurs arguments nouveaux en faveur de son opinion et termine en déclarant qu'il votera pour l'adoption du plan proposé.

MM. Menoux, Falconnet, de Vauxonne, Mermet, Bergier et M. le maire prennent successivement la parole.

PLUSIEURS MEMBRES demandent la clôture.

LE CONSEIL consulté adopte cette proposition.

UN MEMBRE demande que le vote soit ajourné à la séance prochaine.

LE CONSEIL repousse cette demande.

M. LE MAIRE annonce qu'il va mettre aux voix les conclusions présentées par le dernier rapport de la commission. Il rappelle que ces conclusions proposent d'adopter le nouveau plan et de solliciter du gouvernement l'autorisation d'exproprier pour cause d'utilité publique les immeubles nécessaires à l'exécution du plan.

LE CONSEIL adopte les conclusions du rapport par 18 voix contre 4.

M. LE MAIRE déclare que les conclusions du rapport sont adoptées.

LA SÉANCE est levée à dix heures et quart.

La cour d'assises du Rhône a clos aujourd'hui sa session par une affaire qui a vivement excité l'attention publique; Michel Béraud-Lauras, imprimeur-lithographe, a comparu devant la cour comme accusé d'avoir contrefait des timbres nationaux en fabriquant, à l'aide d'une transposition d'épreuves, des empreintes du timbre royal. Déclaré non coupable, il a été acquitté. Le verdict du jury, rendu fort avant dans la nuit, nous force à renvoyer à demain le compte-rendu de ce procès qui a présenté beaucoup d'intérêt.

Chronique.

LYON.

Le Censeur s'est déjà rendu très-souvent l'organe des plaintes du public envers la compagnie du gaz de Perrache, mais cette compagnie tient peu de compte des justes mécontentements qu'elle soulève. Nous recevons à ce sujet plusieurs communications desquelles il résulte que le gaz est toujours d'une fort mauvaise qualité, qu'il manque souvent, et que les agents de la compagnie mettent dans leurs rapports avec les particuliers une inconvenance et une brutalité fort reprochables.

Nous n'avons pas l'espérance de voir la compagnie de Perrache, demeurée sourde jusqu'ici à tous les avertissements de la publicité, prendre de son propre mouvement des mesures pour l'amélioration de son service et la bonne exécution de ses traités avec les particuliers. Cependant l'état de choses que nous signalons est intolérable; la mauvaise qualité du gaz altère non-seulement la santé, mais cause encore aux marchandises du commerce de graves dépréciations, et, aux termes du traité passé avec la ville, le gaz doit être de bonne qualité.

Pour répondre, du reste, aux questions qui nous sont adressées, — et nous ne voyons pas d'autre solution possible, — nous croyons qu'il y a lieu de faire constater par les voies légales toutes les infractions aux traités existants entre les particuliers et la compagnie et de poursuivre judiciairement.

Nous avons maintes fois appelé l'attention de l'autorité sur cette question, dans laquelle l'intérêt public se trouve inévitablement et toujours sacrifié à l'intérêt particulier; nous n'avons pas vu qu'elle se soit émue le moins du monde d'un état de choses qu'il est cependant de son honneur et de son droit de faire cesser; nous invoquons de nouveau son intervention, et nous espérons qu'au besoin le conseil municipal usera de son initiative pour faire surveiller la compagnie du gaz et pour obtenir enfin la sérieuse exécution des traités.

— Les nommés Maurice Soletty, Baptiste Renaud, Jules Robry, anciens repris de justice, ont été arrêtés tous trois comme coupables de vol de bas et chaussons.

— La police de sûreté a également arrêté le nommé Louis Monnet, coupable de vol avec effraction de deux ciboires en argent, dérobés dans l'église de Tournon (Ardèche), et qu'on a trouvés sur lui, démontés et cachés dans diverses parties de ses vêtements. Il est aussi repris de justice.

— Vendredi dernier, à cinq heures et demie du soir, au coin de la rue de la Citadelle, à la Croix-Rousse, un de nos porteurs de journaux a été arrêté par deux vagabonds qui, l'ayant fouillé et n'ayant rien trouvé sur lui qui pût tenter leur cupidité, l'ont laissé continuer sa course. (Courrier.)

— M. le ministre de la guerre a informé M. le maire, qu'en suite de sa demande et d'après la proposition de M. l'inspecteur-général qui a visité cette année la place de Lyon, il a reconnu qu'il serait convenable, dans l'intérêt commun de l'état et de la ville, de céder à celle-ci, en échange des terrains de Perrache, outre l'arsenal de Sainte-Claire, les immeubles de Sainte-Marie-des-Chânes.

Le conseil municipal sera de nouveau saisi de cette affaire.

— Un fait digne de remarque, c'est que la section des Brotteaux, et même, nous le croyons, la ville entière de la Guillotière, ne possède aucune fontaine publique. Dans cette commune, les propriétaires qui ont des pompes dans leurs maisons fournissent d'eau tout leur quartier, et les réparations à faire à leurs pompes demeurent encore à leur charge quand celles-ci viennent à se déranger. Cet état de choses, tout-à-fait anormal, ne peut subsister long-temps, en présence de l'accroissement de la population, et nous croyons que l'é-

tablissement de fontaines publiques doit devenir avant peu une nécessité. Leur emplacement est tout trouvé : la place Louis XVI est merveilleusement disposée à en recevoir; deux fontaines placées à ses deux angles seraient extrêmement utiles en même temps qu'elles ajouteraient à son embellissement, dont on doit s'occuper au printemps prochain.

(Courrier.)

AFRIQUE FRANÇAISE.

(Correspondance particulière du Censeur.)

ALGER, le 14 décembre. — M. le général Changarnier, tout en faisant travailler avec ardeur à l'obstacle, ne laisse pas beaucoup de repos à l'ennemi. Bien convaincu que le meilleur moyen d'empêcher ses entreprises est de lui faire redouter les nôtres à tout instant, il a exécuté depuis quinze jours trois razzias dans les montagnes à l'est de Blidah, et une quatrième dans celles du sud-ouest, sur la rive droite de la Chiffa. Toutes ont réussi. Les premières nous ont donné environ 200 têtes de bétail, des bêtes de somme, des armes, divers autres objets et 200 prisonniers. La dernière est la plus importante pour les résultats, et aussi parce qu'elle est tombée sur les Beni-Mgaoud, tribu très-hostile et qui jusqu'ici avait peu souffert de la guerre, parce que, se trouvant en dehors de nos mouvements obligés pour les ravitaillements de Medeah et de Milianah, nous l'avions négligée. Pour espérer quelque succès, il fallait attaquer à la fois par la plaine et par la montagne. Un mouvement préparatoire de jour était nécessaire, car en une nuit on n'aurait pu atteindre le sommet en arrière de la tribu. Pour le dissimuler, le général sema le bruit de travaux extraordinaires au camp d'Aïn-Talazid, et y réunit, six jours avant, la petite colonne qui devait tourner la tribu. Dans la nuit du 10 au 11, le général a rassemblé 1,000 hommes et 120 chevaux au camp supérieur et a marché par la plaine vers le point qui lui avait été indiqué par des espions intelligents. Le secret, qui est un des premiers moyens dans ces opérations, avait été bien gardé; aussi le succès a-t-il été complet.

M. le lieutenant-colonel Blangini, parti d'Aïn-Talazid avec 400 hommes, a abordé les crêtes au point du jour. Il a eu deux hommes tués et trois blessés; mais ayant enveloppé l'ennemi au fond d'une espèce d'entonnoir, il lui a tué 40 hommes. Cette colonne a été conduite avec intelligence et vigueur.

Cette partie du camp supérieur n'a pas moins bien manœuvré, et dans un combat assez vif elle a tué douze hommes.

L'ennemi a laissé en notre pouvoir 75 prisonniers, 4 chevaux, 31 bêtes de somme, 400 bœufs, 450 moutons, 600 chèvres, beaucoup de fusils, de pistolets, d'ytatagans.

Cette opération a été préparée et mise à exécution avec la véritable intelligence du service d'avant-postes et de partisans.

Quelques jours avant, M. le lieutenant Pellé, avec 150 gendarmes maures, a fait aussi une heureuse razzia sur la tribu des Beni-Meslina, près de l'Oued-Korsoé. Cette action était audacieuse, car elle a été exécutée à dix lieues en avant de la Maison Carrée, sans qu'aucune autre troupe appuyât M. Pellé; mais la rapidité du mouvement a évité le danger qui pouvait naître du rassemblement de ces tribus belliqueuses et de la présence des troupes de Ben-Salem.

Les gendarmes maures ont ramené 200 bœufs, 800 moutons ou chèvres et d'autre butin.

Enfin, M. le lieutenant-colonel Morris a fait aussi, en partant de Bouffarick, une razzia sur les Beni-Keina, à l'est de Blidah. La tribu avait délogé; cependant il a pu s'emparer d'environ 300 têtes de bétail.

C'est par cette activité intelligente que nous parviendrons ou à soumettre les tribus de cette partie de l'Atlas qui entoure la Metidja, ou à les forcer à abandonner leur territoire. Elles voient aujourd'hui que les lieux les plus après ne les mettent point à l'abri de nos coups, et que la protection de celui qu'elles appellent leur sultan est complètement vaine.

Quand l'obstacle sera achevé et que nous pourrions disposer des troupes qui y travaillent actuellement, la position des tribus qui nous entourent ne sera plus tenable.

(Moniteur algérien.)

— Une caravane venant de Tunis est arrivée le 23 novembre à Constantine; elle se compose de 100 mulets chargés de haïks, d'étoffes en soie, d'autres étoffes en soie et or, d'essences et de diverses marchandises de prix. Le général Négrier avait envoyé des cavaliers à sa rencontre; mais ce n'a été qu'une mesure de bonne précaution, car elle n'avait été inquiétée par personne pendant le long trajet qu'elle avait eu à parcourir au milieu du grand nombre de tribus qu'elle avait traversées.

Cette circonstance est une preuve de la sécurité qui s'établit chaque jour davantage dans la province de Constantine, de l'esprit avec lequel les indigènes y ont accepté notre domination, et fait en même temps présager les relations de commerce qui pourront s'ouvrir plus tard avec les populations du désert, du riche pays d'El-Djérid et de toute la régence de Tunis.

— Notre correspondant nous mande d'Alger, à la date du 21 :

« Je profite du départ du paquebot de commerce le Tago, qui part aujourd'hui à trois heures pour Marseille, pour vous donner quelques nouvelles. Dans notre beau pays il ne se passe pas de jour qu'il n'y ait quelque fait à noter, et celui qui les enregistrerait tous aurait à la fin de l'année un recueil très-curieux.

« Ainsi, aujourd'hui, nous voyons deux gouverneurs en présence l'un de l'autre: l'un intérimaire, le lieutenant-général de Rumigny; l'autre en fonctions, le général Bugeaud. J'ai vu arriver ce pauvre général de salon; il a subi de suite l'épreuve d'une réception plus que froide, car personne ne se trouvait sous la voûte de la Marine pour le recevoir. Cependant il avait eu bien soin de se faire annoncer par quelques coups de canon dont le public ne tint aucun compte. Il se rendit de suite à l'hôtel du gouverneur; mais là autre surprise. Il croyait qu'on allait lui donner de suite le pouvoir; on lui dit de se retirer, qu'il n'avait que faire céans. « Mais voici la lettre royale qui me nomme gouverneur; on m'a donné 10,000 fr. pour indemnité d'entrée en campagne, plus quelques milliers de francs pour indemnité de route, et vous voulez que je sois forcé de rendre tout cela? — Faites ce que vous voudrez, lui répond l'entêté Périgourdin, je ne quitte pas mon poste. »

« Force fut donc à M. de Rumigny d'aller se loger à ses frais à l'hôtel de la Tour-du-Pin. Qui gagnera maintenant la partie? C'est ce qu'on ne sait pas. Quelques personnes prétendent que M. Bugeaud a reçu l'ordre de rentrer en France sur-le-champ; mais il veut faire la mauvaise tête.

« Pour ne pas pousser plus loin cette espèce de gâchis, M. Bugeaud avait décidé qu'il partirait pour Oran, où sa présence est nécessaire, avec le Vautour et le Castor sur lesquels on a embarqué des troupes; mais il a changé d'intention; il ira peut-être avec le général Changarnier faire une expédition dans l'est pour occuper le port de Dellys.

« Voilà où en sont les choses. »

FÊTE DE L'AGRICULTURE.

M. le gouverneur-général, accompagné du directeur de l'intérieur, de MM. les généraux de Rumigny, Baraguay-d'Hilliers, de Bar, et d'un nombreux état-major, s'est rendu le 18 décembre à la colonie de l'Arach pour y ouvrir le labourage. Grand nombre de dames et d'habitants notables se sont joints au cortège.

Le caïd El-Arby, qui est resté fidèle à la France au milieu de la désertion des tribus en 1839, est venu au devant du gouverneur

avec les cavaliers, exécutant cette élégante fantasia dans laquelle les Arabes déploient avec orgueil et bonheur leur habileté à manier les chevaux.

60 charrues étaient réunies en avant de la Maison-Carrée; le gouverneur-général a mis pied à terre et a tracé un sillon de manière à prouver aux Arabes que ce n'était pas son coup d'essai. Après une courte séance de labourage, on s'est rendu à la Maison-Carrée pour visiter les prisonniers de guerre. M^{me} Bugeaud a distribué aux femmes et aux enfants quelques vêtements et des comestibles. Le directeur de l'intérieur a exercé la même charité envers les hommes. Tous ont paru touchés de cette humanité à laquelle ils sont si peu accoutumés de la part de leurs propres chefs.

Presse départementale. — Condamnation de M. Dupoty.

JOURNAL DU LOIRET.

Après six jours de délibération, la cour des pairs a rendu son arrêt. Tout l'intérêt semblait s'être concentré sur l'accusé Dupoty, rattaché accidentellement à l'horrible attentat de Quénisset. La cour l'a condamné à cinq ans de réclusion et à la surveillance pendant toute sa vie. Nous nous contenterons de citer à ce sujet ces réflexions remarquables de Bentham, le célèbre criminaliste :

« Les punitions ne sont destinées à produire un effet moral sur le peuple qu'autant qu'elles ont sa sanction; dès l'instant où l'intérêt public peut s'attacher à un condamné, l'effet moral se détruit et la condamnation réagit en sens contraire. Là où il y avait un accusé on ne voit plus qu'une victime. »

PROGRÈS DU PAS-DE-CALAIS.

On espérait que la voix de l'opinion publique, exprimée par la presse française et étrangère, protégerait Dupoty. Mais non. Dès mercredi dernier, l'intendant-général de la liste civile répétait qu'aucune puissance oratoire ne pourrait le soustraire à une condamnation; et en effet la pairie l'a frappé.

« Si cet homme est déclaré coupable, disait un journal anglais, The Sun, la charte de 1830 n'aura pas plus de valeur pour les Français qu'une vieille chanson, an old song. » Dupoty est condamné, et la liberté de la presse, consacrée par la charte, est atteinte avec lui.

ASSOCIATION.

Jamais accusé politique n'avait inspiré dans notre ville un intérêt aussi universel que celui dont le rédacteur en chef du Journal du Peuple est l'objet. Aussi la nouvelle de sa condamnation a-t-elle été accueillie généralement avec un sentiment de peine. Tout ce qu'il y a d'honnête parmi les conservateurs s'en afflige comme d'un malheur pour le gouvernement et pour la pairie. Quant à nous, dont toutes les sympathies sont pour M. Dupoty, nous ne le plaignons pas; il vaut mieux subir que de prononcer une telle condamnation.

COURRIER DE LA SARTHE.

La condamnation de M. Dupoty ne saurait nous surprendre, car elle n'est que l'accomplissement des tyrannies que la presse avait annoncées à l'avance. Mais nous comprenons la consternation qui règne parmi les hommes sincèrement dévoués à l'établissement de juillet. Maintenant la route est ouverte aux plus sinistres complots, l'avenir est plein de menaces, la liberté d'écrire n'est plus qu'un piège, la légalité un mensonge.

Où, sans doute, les hommes prévoyants du parti monarchique doivent accepter avec effroi la triste victoire que leur offre la cour des pairs. Ce sont là de ces succès qui tuent, de ces triomphes qui épuisent; quand les gardiens de la loi en sont réduits à violer la loi, quand un gouvernement n'a plus de ressources que dans les ruses de la procédure, toutes les questions politiques deviennent des questions de force matérielle; et alors il faut savoir être tous les jours le plus fort.

COURRIER DE STRASBOURG.

... Mais ce que l'on ne conçoit pas, c'est que des juges, même exceptionnels, aient pu condamner un homme contre lequel non-seulement pas une charge ne s'était élevée, mais encore qu'aucune révélation n'a pu compromettre plus tard; un homme que ses antécédents, ses habitudes, ses relations devaient mettre à l'abri d'une accusation aussi ignoble qu'in vraisemblable; un homme que la presse entière, les écrivains de toutes les nuances d'opinion ont pris sous leur égide, qu'ils ont défendu avec force et énergie, tant parce qu'ils avaient la conviction de son innocence que parce qu'ils savaient bien que ce n'était pas contre M. Dupoty qu'était dirigée cette accusation, mais bien contre un écrivain de l'opposition.

On ne reprochera certes pas à la cour des pairs d'avoir apporté trop de précipitation dans sa décision. Sa délibération a duré six grands jours, et pendant ce temps rien n'a manqué à la conscience des juges pour s'éclairer et prononcer avec justice et impartialité. Les avertissements de l'opinion publique se sont surtout fait entendre avec une unanimité qui permettait aux gens de bien d'espérer un tout autre verdict à l'égard de M. Dupoty.

Malheureusement la cour n'a pas tenu compte des réclamations de l'opinion; le ministère était là qui menaçait de se retirer, si elle acquittait Dupoty, et elle n'a pris conseil que d'elle-même et de ses sentiments politiques. M. Dupoty devait dès lors être condamné; il était même condamné d'avance.

C'est là une de ces décisions judiciaires qui ont tous les caractères de la justice politique, de cette justice qui cherche plutôt à frapper fort que juste, mais dont l'autorité ne survit pas aux circonstances qui l'ont inspirée, de cette justice dont les partis vainqueurs ont quelquefois usé, mais qu'au jour de leur défaite ils auraient toujours voulu effacer de leur histoire comme un souvenir néfaste. Mais qu'importe au gouvernement! sa haine contre la presse n'a-t-elle pas remporté une éclatante victoire! n'a-t-il pas obtenu un précédent à l'aide duquel les écrivains se trouvent désormais à la merci de la justice de MM. les pairs!

On lit dans la Gazette des Tribunaux :

On disait vendredi dernier au Palais que M^{re} Paillet, Baroche et Blot-Lequesne, avocats de Quénisset, Colombier et Brazier, se sont présentés chez le garde-des-sceaux pour déposer entre ses mains le pourvoi en grâce adressé au roi par les trois condamnés à mort. Le ministre a donné aux défenseurs l'assurance que l'arrêt ne serait mis à exécution ni le 24, ni le jour de la Noël, ni le lendemain dimanche. Il a ajouté que le conseil des ministres ne s'était pas encore occupé de la résolution qu'il aurait à prendre après la condamnation capitale prononcée par la cour des pairs.

On lit dans le même journal :

Dans la matinée du 23, et tandis que la cour des pairs se réunissait pour prononcer son arrêt du 13 septembre dernier, un commissaire de police, accompagné d'agents du service de sûreté, procédait, en vertu d'un mandat délivré par M. le juge d'instruction Bazire, à l'arrestation de la femme Boucheron, femme de l'un des principaux accusés (condamné à quinze ans de détention).

Dans la séance du 18 décembre, la chambre des députés de Wurtemberg a adopté à l'unanimité, sur la proposition de M. Knapp, la motion d'inviter le ministère à faire une démarche auprès de la

diète pour mettre fin à la situation inconstitutionnelle du Hanovre. La chambre wurtembergeoise a déclaré en principe que la constitution de 1833 n'a pu être abolie par un rescrit royal. Cette déclaration sera fort embarrassante pour le roi de Hanovre, qui rencontre dans la seconde et maintenant dans la première chambre des états une opposition d'autant plus forte qu'elle est très-moderée dans les formes. Dernièrement le principal ministre, M. Scheele, et le prince royal ont éprouvé un échec complet devant cette chambre (la première) sur la question de l'autorisation à donner à certains fonctionnaires pour siéger comme députés. La lutte si persévérément soutenue par la classe moyenne en Hanovre va reprendre sans doute un vif intérêt.

Nouvelles Diverses.

UNE BATAILLE EN RÉGLE. — Dire comment a commencé la guerre entre Célestine-Eudoxie, demoiselle à capote rose, et la veuve Gertrude Poterlot, dame à bonnet tuyauté, serait chose difficile. De causes sérieuses, il n'y en a pas; mais de prétextes, il en fourmille. La veuve Poterlot vend du beurre et ne fait pas crédit; Eudoxie vend des façons de robes, des façons de corsets, beaucoup d'autres façons que souvent elle ne fait pas payer. Il n'y a donc pas concurrence entre elles. Mais M^{me} Poterlot a cinquante hivers, et elle est grosse, grasse, rouge, épatée; M^{lle} Eudoxie a dix-huit printemps, et elle est mince, élancée, parfaitement accidentée; mais elles sont voisines, s'abritent sous le même toit: l'une a son gîte au bas, l'autre son nid au haut, et, entre les deux, force jolis chats, force jolies chattes, montant, descendant, et à chaque enjambée miaulant un cancan, donnant un coup qui à l'une qui à l'autre.

Eudoxie et la veuve ne s'étaient jamais parlées, que déjà elles se détestaient on ne peut plus cordialement. Quand Eudoxie passait devant la boutique, ses fraîches joues serrées dans sa capote rose, ses mains dans des gants de chevreau, sa taille dans un châle mi-laine, le regard de la veuve n'était plus un regard: c'était quelque chose qui ressemblait à une malédiction, une destruction, une pulvérisation. En échange, le coup d'œil d'Eudoxie dardait comme une espèce d'éclair, une langue d'électricité, un foudroiement, une manière d'anéantissement quelconque.

Ces deux femmes, si bien faites pour se considérer si peu, n'en étaient que plus ardentes à se considérer, et bientôt les yeux, ces fidèles interprètes de leurs sentiments très-peu déguisés, devinrent des armes insuffisantes à satisfaire leur haine. La veuve employa donc un nouvel instrument de vengeance, qui ne fut autre que son balai, son balai de bouleau, son énorme balai de boutique. Toutes les fois que passait la lingère, la veuve courait à son balai et lui imprimait une telle direction, une inclinaison telle, que, sans connaître la science des emblèmes, tous les voisins pouvaient comprendre et dire: La veuve traite la lingère comme une pelure de carotte ou de navet; elle lui donne du balai. Eudoxie, on le pense bien, ne fut pas la dernière à le comprendre ainsi, et sa vengeance fut bientôt trouvée. Elle n'alla pas l'emprunter aux coteaux ou aux bois d'alentour; elle la trouva en elle-même, entre ses deux jolies lèvres, sous sa belle petite langue rose. Donc, toutes les fois que marcha le balai, il tomba dans la boutique un équivalent en mépris, un de ces jets qui, pour être partis des plus mignonnes bouches, n'en sont pas moins regardés comme des outrages.

La veuve était dépassée, elle n'y tint plus. Un matin qu'elle godaït les joies maternelles, qu'elle contemplait sa fille, jeune personne de douze ans, écrivant dans un coin de la boutique, sur papier réglé, de beaux bâtons en forme de colonnes torses, elle entendit la lingère descendre l'escalier, saisit la règle de sa fille, s'en arma, et alla s'aposter au coin de sa porte. Les regards échangés, la veuve montra sa règle, Eudoxie pinça ses lèvres, lança le jet accoutumé; mal lui en prit, car, avant de s'être mise en garde pour recommencer, elle sentit tomber sur sa capote rosée un déluge de coups de règle.

En une demi-minute, la capote fut un bloc de chiffons, le frais visage d'Eudoxie une bigarrure de noir, de bleu et de rouge, et voisins et voisins d'accourir, d'être pris à témoin par l'une ou par l'autre, et d'être aujourd'hui à la police correctionnelle pour dire vérité à justice.

Dans leur bouche, la vérité a singulièrement ressemblé à une médaille: elle a eu son endroit, son envers; pourtant la balance a penché pour Eudoxie, qui a fait condamner sa puissante voisine à 50 fr. d'amende et 60 fr. de dommages-intérêts.

En entendant ce chiffre de 60 fr. de réparation civile, la veuve s'est écriée: « Dieu de Dieu! 60 fr. pour une capote et une figure comme celle-là, c'est des prix fous! Au moins, puisque je la paie, je demande la capote, elle est à moi. »

Eudoxie: Ma capote sur c'te tête, j'accorde, j' m'en fiche; y aura de quoi rire hors carnaval.

Le gérant responsable, B. MURAT.

Le Droit, qui va entrer dans sa 7^e année, annonce une série de travaux qui ne peuvent qu'accroître son importance et vont le rendre indispensable aux magistrats, aux avocats et aux officiers ministériels. En outre d'un bulletin législatif où seront discutés les projets soumis aux chambres, le Droit annonce un BULLETIN NOTARIAL, un BULLETIN DE PROCÉDURE, un BULLETIN FISCAL (droits de greffe, droits d'enregistrement, droits d'hypothèque), un BULLETIN COMMERCIAL, qui sont destinés à offrir le tableau exact et fidèle des variations et des progrès de la jurisprudence civile, administrative et commerciale.

Ces travaux, confiés à des jurisconsultes spéciaux, dont l'exécution est commencée depuis le 15 novembre, attestent le soin que ce journal apporte à remplir sa mission, comme organe des intérêts judiciaires.

De plus, le Droit publie régulièrement: 1^o l'analyse des travaux de l'Académie des sciences morales et politiques; 2^o des comptes-rendus des cours de la Sorbonne, de la Faculté des lettres et du collège de France (MM. Rossi. — Michelet. — Rapetti. — Michel Chevalier. — A. Garnier.); 3^o des études bibliographiques sur les principaux ouvrages de droit, de législation, de jurisprudence et d'économie politique; 4^o une chronique judiciaire, sous ce titre: Salle des Pas-Perdus (études oratoires, mœurs judiciaires et causes célèbres).

Parmi les articles dont le Droit annonce la publication, à partir du 1^{er} janvier prochain, nous remarquons les suivants :

Napoléon législateur.

Histoire du Barreau depuis quarante ans. — MM. Frank-Carré. — Plougoulm. — Ravez. — Corbière. — Peyronnet. — Marie. — Romiguières. — Garnier, président du Sénat. — Cormenin. — Marchangy.

Membres de l'Académie des sciences morales et politiques. — MM. Garat. — Sièyes. — Portalis. — Siméon. — Mignet. — Thiers.

Guizot. — Tocqueville.

Ecoles de Droit. — MM. Blondeau. — Pellat. — Vallette. — Ortolan. — La Ferrière. — Giraud (d'Aix).

Le Barreau en province. — Le Barreau de Belgique. — Histoire

du Guet. — Procès révolutionnaires. — Les Cours prévôtales. — La

Salle du Conseil-d'Etat. — Diplomates.

ÉTRENNES POUR LES ENFANTS.

En vente chez les libraires GOURDON, rue Lafont; GUIGARD, place des Terreaux; MOTHON et PINGANON, rue Mercière; AYNÉ, rue Saint-Dominique, et chez L. BOITEL, éditeur, quai Saint-Antoine, 36.

LE LIVRE DES MÈRES ET DES ENFANTS.

Contes en prose et en vers, par M^{me} DESBORDES-VALMORE.—2 volumes in-12.—Cartonnés : 5 fr.

On vend séparément les CONTES EN PROSE et les CONTES EN VERS, 1 volume in-12. —Cartonné : 2 fr. 50 c.

(5445)

LIVRES D'ÉTRENNES.

Chez **TH. GUYMON**, libraire, près l'hôtel du Nord, rue Lafont, 26.

Collections de Keepsakes anglais et français.—Illustrations.—Assortiment des plus beaux livres de piété et de livres d'enfants. (7461)

ÉTRENNES MUSICALES

Au Magasin de Musique de **BENACCI et PESCHIER**, rue Saint-Côme, n° 3.

Albums de Chant

Loïsa Puget.

Masini.

Th. Labarre.

Thys.

A. Delatour.

Donizetti.

Bérat.

La Lyre française.

Caroline Uccelli.

M^{me} Molinos-Lafitte.

Arnaud.

Très-grand assortiment de Pianos d'Erard, Pleyel, Pape, Petzold et autres, à des prix très-moderés.

Orgues expressives simples et à plusieurs jeux, Organinos, Accordéons perfectionnés, et autres Instruments. (5454)

Albums de Piano.

Henri Herz, Écrin musical, moyenne force.

Hünter François, facile.

Listz, difficile.

Aulagnier, quadrilles.

Lacourt, quadrilles.

Albums de Valses.

H. Herz, fantaisies et airs variés, difficiles.

40 partitions françaises et italiennes, piano et chant, édition de luxe, à 7 et 8 francs.

Collection à bon marché des quintettis, quatuors, trios de Beethoven, Haydn, Mozart, Bocherini, Onslow, Spohr. (5454)

AVIS.—MM. les actionnaires de la Caisse d'Escompte pour le commerce des bestiaux sont prévenus que l'assemblée générale aura lieu le 15 janvier prochain, à onze heures précises du matin, dans les nouveaux comptoirs de la Compagnie, place du Palais-de-Justice, n°1, au 1^{er}.

Ils sont en outre prévenus que, pour être admis à l'assemblée, on doit être porteur de dix actions au mois. (5460)

AVIS.—Le sieur **GOUJET**, traiteur, prévient MM. les amateurs qu'il vient de monter l'hôtel de la **Jeune-France**, rue de l'Arbre-Sec, n° 4, au 1^{er}, où il servira des dîners à 1 fr. 25 c. et au-dessus. Cet hôtel a été réparé à neuf. (5441)

AVIS.—Les sieurs **LAURENT** et **RAY**, fabricants de filets pour les vers à soie, préviennent le public qu'ils en tiennent un assortiment de toutes dimensions.

S'adresser chez M. Ray, serrurier, rue Porte-Froc, n° 3, à Lyon. (178)

LE CABINET DE LECTURE

Place Bellecour, à côté du Bureau du Chemin de Fer,

Vient de mettre la lecture des journaux à 5 centimes la feuille et à 15 centimes la séance. (5462)

N° 20, quai Saint-Antoine.

M. **GRILLET** aîné a l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir son magasin pour la vente spéciale de l'article **châles**.—On y trouve non-seulement les Châles de sa fabrique qui lui ont valu la médaille d'or à l'exposition de 1839, mais encore les Châles de toutes les fabriques de Paris.

M. **GRILLET** aîné, étant en relation directe avec des maisons de l'Inde, aura toujours un grand assortiment de magnifiques Cachemires des Indes. (174)

OBJETS D'ÉTRENNES ET D'UTILITÉ,

Rue Saint-Côme, au grand S.

Fabrique de plaqué, première qualité, et de maillechort dit argenterie de Paris, réchauds, porte-huiliers, porte-carafes, bouts de table, flambeaux, cafetières, sucriers, soupieres, bols à potage, moutardiers, cuillères à punch et à potage, couverts de 2 fr. 25 c. à 7 fr., cuillères à café de 4 fr. à 20 fr. la douzaine, garantis sur facture pour la propreté et la solidité, ainsi que tous les objets concernant le service de table et de limonadier. (6317)

Compagnie de Perrache.

Baisse du coke à dater de ce jour au 20 janvier prochain.

Pris à l'usine..... 2 f. 50 c. les 100 kilog.

Rendu devant la porte..... 2 75 — —

Monté dans les appartements... 2 90 — —

Il sera fait une réduction de 30 c. par 100 kilog. pour les parties de 1,000 kilog. et au-dessus. (6810)

BONBON NOUVEAU.

CRÈME JAPONAISE

AU CHOCOLAT,

POUR CADEAUX D'ÉTRENNES.

On le recommande aux amateurs comme étant salubre et délicieux sous tous les rapports. On le trouve chez MM. **CHEVALIER** et **DIZIER**, place de l'Herberie, et chez M. **REV**, angle de la place et de la rue de la Préfecture. (173)

Par Brevet d'Invention et de Perfectionnement.

CAFETIÈRE

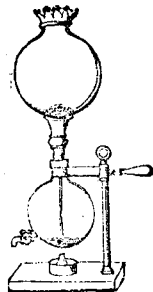
OU CAFÉ-FACTEUR

EN

AVEC

CRISTAL,

ROBINET.



Nous nous empressons d'annoncer aux nombreux amateurs de la **cafétière en cristal**, dite **café-facteur**, qu'après beaucoup de soins, de persévérance, et à la suite d'expériences multipliées, plus heureux que nos confrères de Paris et du nord de la France, nous sommes, au moyen d'une tubulure en cristal qui supporte l'action du feu, parvenus à établir un robinet à ladite cafétière. Un perfectionnement de cette importance, ajouté aux autres améliorations apportées par nous au café-facteur, ne laisse plus rien à désirer et place cet appareil au premier rang de ceux de ce genre.

Tous les jours, de neuf heures du matin à cinq heures du soir, on peut voir fonctionner ladite cafétière, dans le magasin des fabricants inventeurs brevetés du café-facteur en cristal, rue de l'Arbre-Sec, n° 37, au 1^{er} étage, à Lyon.

NOTA.— Tout contrefacteur sera poursuivi. (5448)

ROTONDE DES BROTEAUX.

SAMEDI 1^{er} JANVIER 1842,

DEUXIÈME BAL D'HIVER.

Ces Bals auront lieu tous les samedis jusqu'à la fin du Carnaval.

La salle sera ouverte à dix heures du soir.

Les plus grandes mesures d'ordre et de prévoyance sont prises pour concilier les plaisirs du public avec la décence et les mœurs.

L'orchestre des Bals, composé de 30 musiciens, sera dirigé par MM. **CHERBLANC** jeune et **Charles GOURLIER**. Les solos de piston seront exécutés par M. **APPIAN**.

La Rotonde sera éclairée par 350 becs de gaz.

PRIX D'ENTRÉE : UN CAVALIER ET SA DAMME, 1 FRANC.

Nota.—Les soirées continueront tous les dimanches et fêtes, de cinq à onze heures.

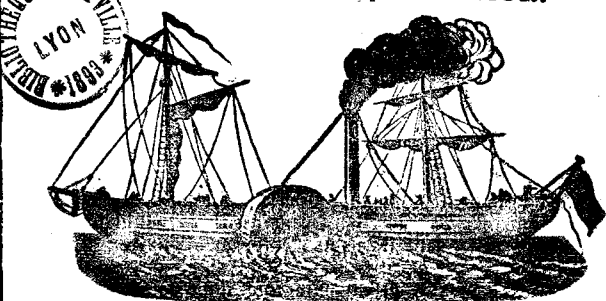
AVIS.

Des décorations nouvelles se préparent en ce moment pour ajouter aux dispositions grandioses de la salle pour les **BALS PAR SOUSCRIPTION**, qui seront annoncés par de nouvelles affiches. (6601)

SERVICE

ENTRE LYON ET CHALON

PAR BATEAUX A VAPEUR.



La Compagnie Générale, dont le service n'a jamais été interrompu malgré les grosses eaux, informe le public que son bateau la **Colombe** continue ses voyages.

Les départs ont lieu tous les jours impairs du quai Peyrollerie, à six heures du matin. (6683)

Spécifique infallible contre les ENGELURES.

Pharmacie de **MACORS**, à Lyon, rue Saint-Jean, 30.

On y trouve également le véritable **Sirop pectoral de Mou-de-Veau** contre les irritations de la poitrine, et le **Sirop de Macors**, autorisé par décret impérial du 15 janvier 1807, remèdes approuvés contre les vers et contre les diverses maladies qu'ils occasionnent à tous les âges. (7342)

Pour le Collage des Vins.

Il a été fait pour le collage des vins tant d'imitations des **POUDRES DE JULLIEN**, qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler au public que ces Poudres, qui viennent encore d'être perfectionnées d'après les conseils de M. d'ARCEY, se recommandaient déjà par vingt-deux années d'expérience et de succès et par trois médailles des diverses expositions.

Les Poudres de **Jullien** (Rivet jeune, successeur) coûtent plus cher, il est vrai, que celles imitées (5 fr. 50 c. le demi-kilogramme pour coller cinquante pièces); mais, comme on n'en emploie pour obtenir le même résultat que la moitié du poids de ces dernières, elles reviennent de fait à bien meilleur marché.

S'adresser, à Lyon, rue Saint-Dominique, n° 2, chez M. **Commy**, fabricant de billes de billard, qui tient aussi un dépôt de **Vins de Bordeaux** de Château-la-Rose et **Vins de Champagne** provenant de la maison **Moët et Chandon**, d'Epernay. (Vente par panier et au détail par bouteilles.)

Dépôt, à Villefranche, chez M. **Durieu-Botel**, négociant en vins;

Et à Belleville-sur-Saône, chez M. **Soitel**, aussi négociant en vins. (6342)

DRAGÉES ET PASTILLES

De Lactate de Fer.

DE GÉLIS ET CONTÉ.

Approuvées par l'Académie royale de Médecine,

Pour la guérison des pâles couleurs, fluxus blanches, maux d'estomac et faiblesse de tempérament.—Dépôts: Lyon, Vernet, place des Terreaux, Laroque, rue Saint-Polycarpe, et André, place des Célestins. (7796—5841)

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 49.

Etude de M^e Pierre-Paul Brunier, avoué, quai Humbert, 12.

VENTE PAR VOIE DE SUBASTATION

DES IMMEUBLES

DE LA COMPAGNIE SAVOYARDE,

A CHAMBERY.

Ces immeubles se composent de bâtiments, magasins, cours, hangars, écuries et remises, canal d'irrigation, chemin de fer de neuf kilomètres de longueur, et d'un canal de navigation.

Le canal d'irrigation a un produit annuel de douze mille mille francs; le chemin de fer, avec le concours de bateaux à vapeur qui viendraient mouiller au canal, faisant le transport des voyageurs et marchandises de Chambéry au canal de navigation et retour, offrirait un produit net de quinze mille francs.

Il existe sur les francs bords du canal d'irrigation une plantation de peupliers et de vernes dont la coupe, de dix ans en dix ans, aura une valeur d'environ trente mille francs.

L'enchère définitive aura lieu le huit janvier mil huit cent quarante-deux, dans la salle du tribunal de Chambéry.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à Lyon, à M^e Brunier, avoué, quai Humbert, 12, allée du Gouvernement, ayant copie du manifeste de vente, et, sur les lieux, à M. J.-C. Berthoud, au bureau de la Compagnie, à Chambéry. (3322)

Etude de Pichot jeune, huissier, quai Humbert, n° 11, à Lyon.

Le jeudi trente décembre 1841, à dix heures du matin, sur la place de la Croix, à la Guillotière, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant de divers objets mobiliers saisis, tels que tables, chaises, garde-robe, buffet, horloge, poêle en fonte, une belle vache race suisse, un cheval poil bai âgé de cinq ans, une belle charrette à essieu de fer presque toute neuve, etc. (1558)

ÉTUDE DE M^e MORAND, NOTAIRE A LYON, PLACE DES CORDELIERS. (170) A vendre.

Grande, belle et bonne pharmacie, avec appartement à côté, située extra muros de Lyon. Il y aura facilités pour le paiement.

S'adresser, pour les conditions, audit M^e Morand.

Bureau d'affaires et de publicité de M. BARBOLLAT, rue Mulet, n. 2, au 1^{er}.

Le directeur de cet établissement se charge de toutes affaires quelconques. A vendre.

Un fonds d'épicerie, situé dans un faubourg, bien achalandé.—Location très-moderée.—Prix: 1,600 fr.

Un joli fonds de café, bien achalandé, situé à Tarare, (Rhône).—Location très-moderée. (188)

AVIS.

On trouve toujours, à l'enseigne du **Clos-Vougeot**, rue Lutzerne, n° 4 bis, des vins en bouteilles de toutes les qualités, à des prix modérés, d'un choix parfait, tels que bourgogne rouge, bordeaux, beaujolais, vin du Rhin, champagne de six marques différentes, etc. (5443)